
SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 17 février 2023,
Secrétaire de séance : Bernard AURISSET

Etaient présents 37 titulaires, 2 suppléants et 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI

Suppléant : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE
Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS

Pouvoirs : David MIRANDE à Jean-Luc ESTOURNES, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD à Marc OXIBAR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Marie-Annie FOURNIER,

Absents : Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Elisabeth MIQUEU, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY, Jean-Luc MARLE,

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du marché d'aménagement de sentiers et d'interprétation du patrimoine pour la découverte du site du Somport
2. Plan Local de Randonnée : convention de partenariat avec l'association Béarn Trail Diggers
3. Programme d'actions 2023 avec sollicitations de financements et convention de partenariat avec la CCVO
4. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
5. Acte de servitude avec Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques
6. Modification du tableau des effectifs
7. Budget Général : Ouverture de crédits d'investissement
8. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
9. Fonds de concours : convention avec la commune d'Accous
10. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
11. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'horaire du Conseil Communautaire a été décalé en raison des obsèques du mari de Rkia Hirel, la nouvelle DRH de la CCHB. Le président adresse ses sincères condoléances à Rkia et sa famille.

Le Président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, trois Bureaux Communautaires ont eu lieu le 19 janvier, le 2 et le 16 février. Ont été évoqués les sujets suivants :

- Orientations budgétaires et actualisation éventuelle du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)
- Dispositif Territoires d'Industrie qui date de 3 ou 4 ans. Il s'agit de la part de l'Etat en lien avec les Régions de redorer l'image de l'industrie. Cela portait à débat car le territoire était dessiné autour de Pau, Lacq et Tarbes mais c'était sans compter sur le dynamisme industriel des secteurs d'Oloron, d'Arudy et de Nay. C'est le Pays de Béarn qui pilote. La chargée de mission va être installée sur le site de Chemparc sur le bassin de Lacq. Que le centre soit à Pau ou à Lacq, l'écosystème de Lacq-Orthez a déjà fait ses preuves dans une chimie plus verte et biosourcée et personnellement, M. UTHURRY ne voit pas d'inconvénient à confier ce dispositif à l'expertise de Chemparc.
- Point AMSPO. Suite au dernier Conseil Communautaire, B. UTHURRY fait un retour sur l'article « coup de béret » paru dans la presse suite au conseil communautaire du 26 janvier 2023. L'AMSPO a quitté le bureau loué dans les locaux d'Euralis. Il est à noter que le point concernant le plan de financement de la délibération proposée au Conseil Communautaire du 26.01.2023 a été voté à l'écrasante majorité même si des débats et des échanges ont eu lieu. Un conseil communautaire est un lieu de démocratie. Pour mémoire, le plan de financement a été adopté par 53 élus sur 54. L'article paru dans la presse est écrit comme un pamphlet politique comme il y en a eu rarement. Une réponse a été apportée sur la réalité du vote, des débats, avec la volonté d'avoir une offre homogène sur l'ensemble du territoire et une offre de soin en accord avec les attentes des administrés. Il y a de la tension mais c'est injuste au regard du vote accompli lors du CC du 26.01. Le président du Conseil Départemental a été sollicité pour rencontrer les professionnels de santé. B.UTHURRY lui a exposé, à son tour, la réalité des faits qu'il a entendu. Il y a eu un certains nombres d'aberrations dont celle qui consiste à dire que la CCHB souhaite devenir propriétaire du bâtiment alors qu'il a toujours été clairement souligné le contraire. L'assemblée a le droit de débattre et de s'exprimer comme sur tous les sujets.

Sur proposition du Président, le Conseil désigne B. AURISSET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 230223-01-TOU- ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE SENTIERS D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE POUR LA DECOUVERTE DU SITE DU SOMPORT

L. ALTHAPÉ indique que le présent marché s'inscrit dans le cadre de la phase 2 du programme de Modernisation et de diversification de l'Espace du Somport, et porte sur « la conception de sentiers et activités de découverte et d'interprétation du patrimoine ». Il s'agit d'un développement qui se veut parfaitement intégré dans l'esprit du lieu et respectueux du milieu naturel situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées. Ce projet de valorisation des patrimoines naturels, paysagers et

historiques aux abords d'itinéraires pédestres préexistants s'articule autour de 6 zones d'intérêts et comprend notamment : un ensemble de supports, de dispositifs de signalétique et mobiliers pédagogiques et didactiques, une passerelle d'observation en forêt, un belvédère dédié à l'observation des oiseaux, du mobilier de confort et de contemplation, un platelage d'observation, une aire de jeux en bois thématiques à proximité du bâtiment d'accueil en lien avec les étapes du parcours de découverte.

Le présent marché est décomposé de la manière suivante :

Lot 01 : Signalétique et mobiliers

Lot 02 : Aménagements

Lot 03 : Structure aire de jeux

Lot 04 : Impression, reprographie et fourniture kits découverte et jeu

Lot 05 : Multimédia

Lot 06 : Création de contenus et conception graphique.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché est fixée à 5 mois. Idéalement, les travaux devraient être terminés pour l'été 2023.

Le présent marché a fait l'objet d'une publicité dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 novembre 2022.

34 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des candidatures était fixée au 6 janvier 2023 à 12h.

Le nombre de candidatures reçues est de 6.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- **Pour les lots n°01 « Signalétique et mobiliers », 02 « Aménagements » et 03 « Structure aire de jeux » :**

1 – Prix de la prestation : 55 points

2 – Valeur technique de l'offre : 45 points, répartis comme suit :

Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 5%

Qualité des matériaux proposés : 10%

Qualité et cohérence du planning d'intervention : 10%

Prise en compte de l'impact environnemental : 10%

- **Pour le lot n°04 « Impression, reprographie, et fourniture de kits découverte et jeu » :**

1 – Prix de la prestation : 60 points

2 – Valeur technique de l'offre : 40 points, répartis comme suit :

Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

Qualité et cohérence du planning d'intervention : 10%

Prise en compte de l'impact environnemental : 10%

- **Pour le lot n°05 « Multimédia » :**

- 1 – Prix de la prestation : 60 points
- 2 – Valeur technique de l'offre : 40 points, répartis comme suit :

Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 15%
Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 10%
Qualité et cohérence du planning d'intervention : 15%

- **Pour le lot n°06 « Création de contenus et conception graphique » :**

- 1 – Prix de la prestation : 60 points
- 2 – Valeur technique de l'offre : 40 points, répartis comme suit :

Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 15%
Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 10%
Qualité et cohérence du planning d'intervention : 15%

Le Lot 3 a été déclaré infructueux le 24 janvier 2023 car la seule offre reçue d'IDVERDE était largement supérieure à l'estimation du maître d'œuvre. Une nouvelle consultation directe par mail a été faite auprès de 5 entreprises le 26 janvier 2023.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 10 février 2023, a attribué le marché aux prestataires suivants :

- Lot 01 : Signalétique et mobiliers : PIC BOIS – 103 500 € HT.
Lot 02 : Aménagements : COPLAND – 229 980 € HT.
Lot 04 : Impression, reprographie et fourniture kits découverte et jeu : ADAPEI 64 ESAT ST-PEE – 18 890 € HT.
Lot 05 : Multimédia: MIHKES EASY MOUNTAIN – 15 500 € HT.
Lot 06 : Création de contenus et conception graphique : SEV COMMUNICATION – 27 420 € HT.

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les prestataires énumérés ci-dessus.

DÉBAT :

- B. UTHURRY précise que le lot 3 sera relancé puisqu'il a été infructueux.
- S. HIRSCHINGER considère que la phase 2, compte-tenu des contraintes financières restreintes, aurait pu faire l'objet d'un questionnement et cette phase n'était peut-être pas nécessaire. Elle s'abstiendra.
- B. UTHURRY précise que compte-tenu de la première phase réalisée, il était difficile de ne pas poursuivre les aménagements prévus pour pouvoir proposer une activité 4 saisons. C'est un aménagement un peu bridé compte-tenu de la proximité du Parc National des Pyrénées.
- B. AURISSET ne voit pas l'intérêt de ces travaux et se demande si cela va attirer plus de monde. Il en doute dans un contexte où sont demandées des économies de toutes parts. Il suggère de faire un bilan en fin de saison estivale pour connaître les recettes.
- N. PASTOR s'exprimera contre pour des raisons financières et environnementales. Elle trouve hallucinant de dépenser de l'argent pour cela alors qu'il y a d'autres priorités.
- B. AURISSET rajoute que la CCHB a fait des économies sur la piscine d'Oloron et pour les travaux du Somport, l'argent a été trouvé « pour faire plaisir à certaines personnes ».
- B. UTHURRY comprend la position de N. PASTOR qui vote contre depuis le départ. Mais laisser cet équipement sans aucun accompagnement n'est pas envisageable.
- L. ALTHAPE précise que les crédits pour ces travaux ont été votés en 2022. Elle rajoute qu'il s'agit bien d'un projet avec une approche environnementale (en lien avec le Parc National des Pyrénées avec des vertus pédagogiques et raisonnées) et qui propose des activités estivales toute l'année

« 4 saisons » pour rentabiliser le bâtiment mais également pérenniser les emplois annuels. Les parcours proposés sont des parcours d'immersion totale avec un environnement respecté.

H. BELLEGARDE explique que les investissements dans les stations de Gourette et de La Pierre-St-Martin illustrent positivement l'attractivité de ces équipements de façon annuel et pas seulement hivernal.

S. HIRSCHINGER précise qu'on peut tout à fait avoir une opinion qui évolue sur ce sujet car le contexte évolue également et que d'autres projets sont passés à la trappe pour des questions budgétaires.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour, 2 contre (M. AURISSET, Mme PASTOR), 3 abstentions (Mmes HIRSCHINGER, BARRERE, M. SANSAMAT)

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- **DÉCIDE** que la dépense d'investissement en résultant soit imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de l'exercice 2023.
- **ADOpte** le présent rapport.

Validation : Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2023 (voir procès-verbal joint).

RAPPORT N° 230223-02-TOU- PLAN LOCAL DE RANDONNÉES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BEARN TRAILS DIGGERS

L. ALTHAPÉ précise que dans le cadre du Plan Local de Randonnées du Haut-Béarn (PLR), la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) assure l'entretien du réseau d'itinéraires inscrits dans ce plan, à savoir près de 116 itinéraires à ce jour, dont 37 itinéraires VTT.

Parmi ces 37 itinéraires VTT, 13 sont qualifiés d'« itinéraire enduro », ce qui signifie qu'ils présentent un parcours à profil globalement descendant, généralement sur des chemins monotrace.

Depuis plusieurs années, des pratiquants membres de l'association Béarn Trails Diggers (dont le siège est à Oloron Sainte-Marie), œuvrent bénévolement pour améliorer les tracés afin de mieux répondre aux attentes spécifiques de cette pratique, en plein développement.

Aussi, cette convention a pour objet de formaliser ce partenariat et de définir les modalités de gestion de ces sentiers VTT au profil enduro.

- Dans le cadre de sa compétence « Plan Local de Randonnées », la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) s'engage à :
 1. Solliciter l'avis de l'association pour toute création de nouveau parcours enduro VTT,
 2. Prendre en charge les travaux de création ou d'ouverture du sentier concerné,
 3. Prendre en charge les travaux d'entretien annuels : fauchage, dégagements de chablis...
 4. Prendre en charge la conception, la pose et l'entretien de la signalétique et du balisage de l'itinéraire,
 5. Assurer une veille de l'entretien à réaliser,
 6. Fournir à l'association les moyens matériels nécessaires pour réaliser les travaux validés ou l'entretien du balisage,

7. Assurer la promotion de l'itinéraire dans les différents outils de communication développés par l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.
- L'association s'engage à :
 1. Effectuer un passage annuel, au printemps, permettant de vérifier l'état des itinéraires, du balisage et de la signalétique et leur conformité aux besoins de la pratique de l'enduro VTT,
 2. Conseiller la CCHB sur la création de nouveaux parcours ou l'amélioration des sentiers existants,
 3. Demander l'autorisation à la CCHB par l'intermédiaire du technicien randonnée de la CCHB pour la réalisation des travaux d'aménagements considérés comme nécessaires à l'amélioration de la pratique enduro VTT,
 4. Remplacer le balisage manquant ou détérioré, avec les balises fournies par la CCHB,
 5. Assurer une veille des parcours et informer le technicien randonnée CCHB de toute doléance.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Elle est consentie et acceptée pour 3 années entières et consécutives.

A l'expiration du terme précédemment fixé, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle précédemment consentie, à moins que l'une des parties n'ait notifié aux autres son intention de ne pas la renouveler, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Béarn Trails Diggers,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

RAPPORT N° 230223-03-PAH PROGRAMME D'ACTION 2023 DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES EN PARTENARIAT AVEC LA CCVO

L. KELLER expose :

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire du 18 janvier 2013,

Vu les règlements d'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'animation du label PAH, entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Considérant le programme d'actions 2023 présenté (annexe 1),

Les actions retenues au titre de l'année 2023 sont présentées de manière détaillée en annexe 1.

Le budget prévisionnel correspondant à ces actions partagées à l'échelle Ossau – Haut Béarn est estimé ainsi :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
FONCTIONNEMENT	4 600€	DRAC	12 000 €
ORGANISATION	5 400€	CR	14 000 €
RECHERCHE	5 600€	CD 64	4 500 €
COMMUNICATION	11 700€	Autofinancement (CCVO + CCHB)	39 500 €
SENSIBILISATION	42 700€		
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

Les dépenses prévisionnelles se répartissent entre :

- 50 300 € de prestations externes,
- 19 700 € de dépenses de rémunérations.

DÉBAT :

A.BARBET demande à être associée en tant qu'adjointe à la culture, aux prochaines réunions car elle n'a pas été informée de la tenue de la dernière réunion culture à la CCHB.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le programme d'actions 2023,
 - **VALIDE** les sollicitations de financements sus-indiqués auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

**RAPPORT N°230223-04-PAH
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES
PYRENEES BEARNAISES**

L. KELLER expose :

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire du 18 janvier 2013,

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'animation du label PAH, entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, arrive à échéance.

Elle positionne la CCHB comme maître d'ouvrage déléguée de l'animation du label Pays d'art et d'histoire sur le périmètre des Pyrénées béarnaises, conformément à la convention-cadre de labellisation du 18.01.2013.

Il est proposé de renouveler les modalités de partenariat, jusqu'à la prochaine convention-cadre de renouvellement du label.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la reconduction des modalités du partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants,

- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

**RAPPORT N° 230223-05-ADM-
ACTE DE SERVITUDE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES**

H. BELLEGARDE précise que le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté des Communes du Haut Béarn est preneuse à bail sur la Commune de BEDOUS d'une parcelle communale cadastrée C 979. Le bail, dressé le 20 février 2013, était destiné à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire qui a depuis été édifiée.

Le syndicat dénommé Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques (anciennement dénommé SDEPA) a également implanté sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle C 1005, des canalisations

destinées au réseau de chaleur afin notamment d'alimenter la Maison de Santé et les quatre logements des professionnels de Santé à l'automne 2014.

La CCHB étant preneur de la parcelle C 979, il convient de consentir à la signature de l'acte de servitude correspondant devant être établi entre le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques et la Commune de BEDOUS.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de consentir à la signature de l'acte en la forme administrative de servitude de tréfonds relative au réseau de chaleur grevant les parcelles C 979 et C 1005 sises à BEDOUS, conformément au plan et au projet de servitude joints, étant précisé que la CCHB à l'acte en tant que preneur de la parcelle C 979,
- **AUTORISE** Le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération,
- **ADOpte** le présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N° 230223-06-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNES expose :

Centre de Ressources Patrimoniales

Par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil Communautaire approuvait le recours au renfort du Centre de Ressources Patrimoniales par le recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences.

Compte tenu des mouvements de personnel au sein de ce service, et afin de poursuivre les actions menées dans le domaine de l'accompagnement et de la sensibilisation du public au patrimoine, à l'art et à l'action culturelle, il est nécessaire de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2023.

Service technique

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire actait son souhait de participer au soutien de l'emploi des jeunes dans le cadre du dispositif « un jeune, une solution ». Il recrutait ainsi un jeune par le biais d'un contrat Parcours Emploi Compétences. Ce contrat arrive à échéance le 31 mars prochain.

Le contrat arrivant à échéance et afin de pérenniser la situation de l'agent, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2023.

Ressources humaines

Un agent au grade d'adjoint administratif à temps non complet 17h30, rattaché au service Administration Générale intervenait essentiellement sur des missions administratives au service des Ressources Humaines.

Par simplification, ce poste sera directement rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Restauration collective

La restauration scolaire est une compétence facultative exercée par la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui assure la gestion et la facturation des repas dans les cantines scolaires.

Cette gestion des repas nécessite un appui administratif important de la base de données des familles via le nouveau portail.

A ce jour, cette gestion en partie réalisée par la responsable du service, réduit le temps consacré à ses missions essentielles (développer un plan nutritionnel équilibré, élaborer une politique de restauration de qualité, recourir autant que possible, aux filières courtes et aux produits issus de l'agriculture biologique, garantir la sécurité sanitaire des usagers, remplir une fonction éducative, charte qualité).

Aussi, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif à temps non complet de 15 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2023.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE :**

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet

- **ADOpte** le présent rapport.

FINANCES – PROSPECTIVE

RAPPORT N° 230126-07-FIN- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

J-L. ESTOURNES expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. Lors de la séance du conseil communautaire du 26 janvier 2023 des crédits ont été ouverts pour un montant total de 25 000 €.

Les nouvelles dépenses nécessaires concernées sont :

- Aire de Barétous :

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au remplacement des batteries des panneaux photovoltaïques à l'Aire de Barétous.

Imputation : 2158/950/21

Montant : 3 892,13 € TTC

- Projet de Modernisation et diversification de l'Espace Somport / phase 2 :

Il s'agit d'avoir les crédits nécessaires pour pouvoir notifier les marchés relatifs à l'aménagement des sentiers et activités de découverte et d'interprétation du patrimoine présenté dans la délibération N° 230223-01-TOU du conseil de ce jour (tout en rappelant que ces crédits étaient intégrés dans l'opération globale dont le plan de financement a été voté en Conseil communautaire le 20 septembre 2022, faisant apparaître un taux de subvention de 70,60%).

Imputation : 2313/950/180

Montant total : 558 348,00 € TTC

- Aire de grand passage :

Dans le cadre du remembrement pour la création de la déviation Gabarn - Gurmençon, la CCHB s'est vu attribuer une nouvelle parcelle pour permettre la déserte de l'AGP. L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a fait réaliser des travaux pour rendre cet accès carrossable. Cependant, il convient de le revêtir d'enrobé comme à l'origine.

Cette somme devrait nous être remboursée par la DREAL comme dédommagement à travaux.

Imputation : 2128/5242/154

Montant total : 20 499,60 € TTC

- Rénovation énergétique du siège :

Il s'agit de pouvoir payer la maîtrise d'œuvre APGL (convention établie en 2022 et non engagée pour les RAR). En outre, les travaux de rénovation énergétique sont prêts à démarrer en ce qui concerne l'isolation des combles.

Imputation : 2135/0200/237

Montant total : 36 100,00 € TTC

- Accueil de Loisir Sans Hébergement :

Le sol souple des bureaux ALSH Josbaig (maison pour tous) gondole et s'avère dangereux, il doit être remplacé urgemment.

Imputation : 2135/0202

Montant total : 8 000,00 € TTC

- Investissement courant piscine :

Il s'agit de prévoir des crédits afin de pouvoir engager les dépenses d'investissements récurrentes nécessaires avant le vote du budget.

Imputation : 2188/4131/105

Montant total : 5 000,00 € TTC

- Investissement courant ST :

Il s'agit de prévoir des crédits afin de pouvoir engager les dépenses d'investissements récurrentes nécessaires avant le vote du budget.

Imputation : 2188/0203/122
Montant total : 2 000,00 € TTC

- Rénovation énergétique médiathèque :

Il s'agit de permettre le lancement des travaux validés par le conseil communautaire en décembre 2022.

Imputation : 2313/3210/240
Montant total : 7 632,00 € TTC

- Atelier de la marionnette :

Il s'agit de permettre la finalisation de l'opération de l'atelier de marionnette telle que prévue dans le programme voté en décembre 2020.

Imputation : 2314/30/227
Montant total : 27 034,85 € TTC

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 3 892.13 € au compte 2158/950/21,
 - 558 348.00 € au compte 2313/950/180,
 - 20 499.60 € au compte 2128/5242/154,
 - 36 100.00 € au compte 2135/0200/237,
 - 8 000.00 € au compte 2135/0202,
 - 5 000.00 € au compte 2188/4131/105,
 - 2 000.00 € au compte 2188/0203/122,
 - 7 632.00 € au compte 2313/3210/240,
 - 27 034.85 € au compte 2314/30/227,
- **ADOPTE** le présent rapport.

**RAPPORT N° 230223-08-FIN-
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB)**

J-L. ESTOURNES expose :

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2023 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

DÉBAT :

J-L. ESTOURNES précise qu'une réflexion est menée pour suspendre le fonds de concours pour l'année 2023.

S. HIRSCHINGER demande à quoi correspond le montant de dépenses économisées qui s'élève à 180 000€ ?

Y. DE NOYERS précise que cela concerne le travail mené par chaque pôle et les structures satellites pour réduire les dépenses poste par poste dès que c'est possible. Il cite à cet effet plusieurs exemples : suspension des appels à projets culturels et touristiques, réduction des subventions d'équilibre de l'Office de Tourisme et l'EPA JELIOTE, fermetures du CIAP le mardi, mesures de sobriété à la piscine, efforts divers dans les autres pôles, etc.

Il y a un certain nombre d'actions revu à la baisse dans toutes les structures.

J-L. ESTOURNES rajoute qu'à chaque départ d'un agent, un questionnement systématique est mené quant au renouvellement du poste. Cela concerne des programmes d'action pour lesquels des économies et des choix ont été demandés.

S. SAGE est surprise et pense que c'est dommage de suspendre le fonds de concours qui permet d'aider directement les projets des communes. Les communes qui ont prévu des projets d'ici la fin du mandat en 2026 vont être pénalisées.

J-L. ESTOURNES précise que le sujet est sensible et qu'il faut prendre le temps de réfléchir éventuellement à une nouvelle formule.

B. AURISSET propose un débat sur le fond de concours avec un vote à bulletin secret.

B. UTHURRY précise que la question a bien été débattue en bureau et que le fonds de concours devrait amener une modification structurante. Le fonds de la CCHB doit être 1€ levé pour d'autres euros en lien avec les subventions de l'Europe, de l'ETAT ? DE LA Région ... Les cas d'urgence comme à Lédeux ont été soutenus grâce au fonds de concours. Mais est-ce que la participation de 10 000€ tous les 6 ans a été déterminante pour la commune qui aurait très certainement mené son projet quand même ? Toutes les Communautés de communes subissent la situation des restrictions budgétaires. Une commission pourrait travailler sur ce sujet et notamment sur la réelle opportunité d'accompagner des projets qui ne se feraient peut-être pas.

M. OXIBAR se questionne sur le montant de 10 000€ pour 48 communes sur un mandat soit 480 000€. La CCHB agit au service de l'ensemble des communes. Quels services la CCHB peut-elle apporter aux communes ? Prêt de chapiteaux ? Prêt de matériels ? Cela pourrait être une visibilité autre pour la CCHB. Une fois que le fonds de concours a été attribué, quelle est la visibilité de la CCHB ?

S. SAGE se questionne sur la compétence mobilité qui devrait se voir davantage auprès des communes. A part la navette dans Oloron, elle ne se voit pas.

J-L. ESTOURNES précise que le plan de mobilité se met en place, financé par l'essentiel par le milieu des artisans et des entreprises de plus de 11 salariés. L'idée de dire que si ces fonds, qui partaient par gouttelettes sur les communes, étaient mis sur la mobilité, le service pourrait être tout autre. L'usage de l'argent communautaire est là pour proposer des services supra-communaux et pas pour financer des projets des communes, ce n'est pas le rôle de la CCHB. Est-ce qu'il vaut mieux subventionner les communes individuellement ou est-ce qu'il faut financer des services collectifs ?

M. OXIBAR exprime qu'il vaut mieux voir passer une navette pleine plutôt que de proposer un service à tout va et inadapté.

N. PASTOR demande si une concertation citoyenne a été menée sur la mobilité.

J-L. ESTOURNES précise qu'un comité des partenaires se réunit régulièrement. Il regroupe les associations, les partenaires, les représentants des habitants, etc. Il y a eu des enquêtes qui n'ont connu que très peu de retours. Il y a eu des réunions dans les villages.

N. PASTOR demande à être conviée à ce comité de partenaires. Frédéric LESCOMMERES du CEREMA anime ces réunions avec compétences.

B. UTHURRY explique que le besoin de transport n'est pas affirmé mais que ça prend. La navette à Oloron a démarré il y a une dizaine d'années sous le regard goguenard de tout le monde. Aujourd'hui, elle rencontre un grand succès. Il faut adapter la mobilité par territoire et voter un taux de financement des entreprises, ça ne va pas se faire sans frustration. La mobilité concourt à apporter un confort supplémentaire aux salariés et c'est un élément d'attractivité du territoire. Virginie LARTIGUE y travaille avec J. SARASOLA.

A. SAOUTER précise qu'il y a eu beaucoup de réunions publiques, beaucoup de courriers envoyés, des affiches dans Oloron. La première réunion n'a pas attiré beaucoup de monde mais la deuxième en a mobilisé plus. Il y a un gros travail de sensibilisation et d'information réalisé auprès des habitants.

N. PASTOR dit ne pas avoir eu de courrier.

A. SAOUTER précise que cela a été annoncé à la radio, par les affiches, dans la presse, etc. Il y aura toujours des gens qui diront ne pas avoir eu l'information. Il faut se demander pourquoi ça ne fonctionne pas. En tant que commissaire enquêtrice depuis plus de 10 ans, à chaque fois, il y a plein de publicité pour lancer l'enquête, personne ne se déplace et lorsque l'enquête est terminée, les administrés disent ne pas avoir été informé. Il faut être bon en communication.

B. UTHURRY dit que l'information n'a pas échappé aux associations environnementales, aux usagers ou aux entreprises qui se sont déplacés en nombre aux réunions.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

AIDES AUX COMMUNES

RAPPORT N° 230223-09-AID-FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ACCOUS

J-L. ESTOURNES indique que dans sa séance du 3 novembre 2022, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2022, le projet de la commune d'Accous qui concernait l'aménagement d'un atelier en recyclerie.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	32 303.30 €
Fonds de concours	10 000.00 €
Part communale	22 303.30 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 000.00 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

DÉBAT :

D. BARRAUD explique qu'il y a beaucoup de demandes des associations pour du prêt de matériel. L'association, Le Goût des Rencontres, basée à Leès-Athas, est une recyclerie qui marche très très bien. L'association cherchait un local pour venir réparer, recycler du matériel tous les 3ème samedis du mois. Cela a créé beaucoup de lien social. Les administrés viennent apprendre à réparer également. Ils ont pris contact avec le SICTOM pour récupérer en déchetterie des objets réparables. Ce serait intéressant que le fonds de concours serve à plusieurs communes et qui est en plus en lien avec la politique menée par la CCHB et le SICTOM.

S. SAGE précise qu'à l'époque de la CCPO, le fonds de concours devait justifier que le projet est un intérêt communautaire.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport et l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune bénéficiaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec cette commune et à débloquer les fonds,
- **ADOpte** le présent rapport.

DIVERS

RAPPORT N° 230223-10-DIV-

DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

26/01/2023	Marché Public N°2022-14	COLLECTE DES COLONNES AERIENNES	
		LOT 1 : Collecte des corps plats et creux en mélange	10 000 € HT
		LOT 2 : Collecte du verre	70 000 € HT
		LOT 3 : Collecte période estivale	<u>50 000 € HT</u>
		<u>Attributaire des 3 lots</u> : ANCHEN Avantage à Oloron	Total = 130 000 € HT Maximum pour 1 an

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du présent rapport

P. CASABONNE présente l'évènement organisé le vendredi 10 mars qui mettra en valeur la sobriété énergétique :

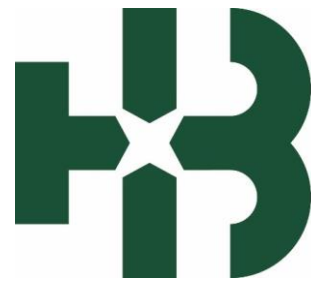
- le vendredi 10 mars sur la sobriété énergétique, à partir de 14h à 17h à l'Auditorium BEDAT à l'attention des acteurs économiques et en présence de l'association Technique Energie Environnement (ATEE), SAFRAN, EURALIS et NégaWatt. Puis à 18h30 une conférence-débat « Objectif sobriété énergétique » à l'espace JELIOTE avec l'association NégaWatt.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



Bernard AURISSET




HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

Orientations budgétaires 2023

Conseil communautaire – 23 février 2023

LES RECETTES :

	CA provisoire 2022		Prévision 2023	
			Taux de fiscalité constant	
			Bases : + 7 %	
en K€	22 831		23 200	
			+ 370	(+ 1,61 %) dont :
			Compensation CVAE	+ 220
			effet base fiscalité	+ 100
			fraction TVA (compens. TH)	+ 100
			divers autres	- 50



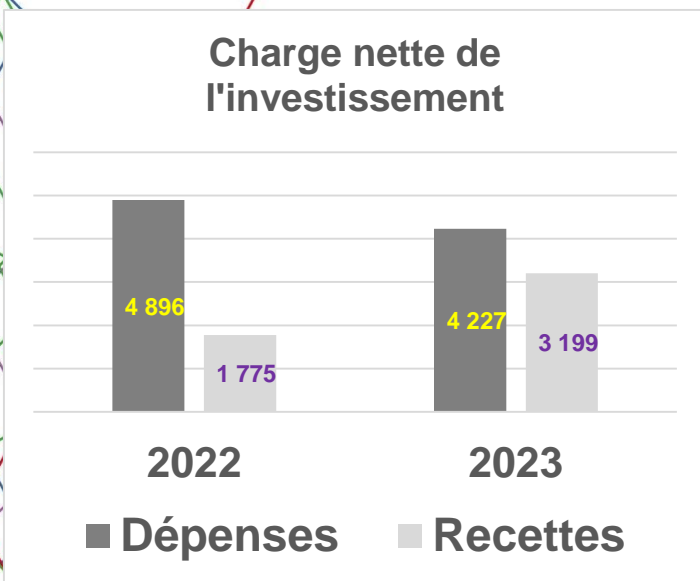
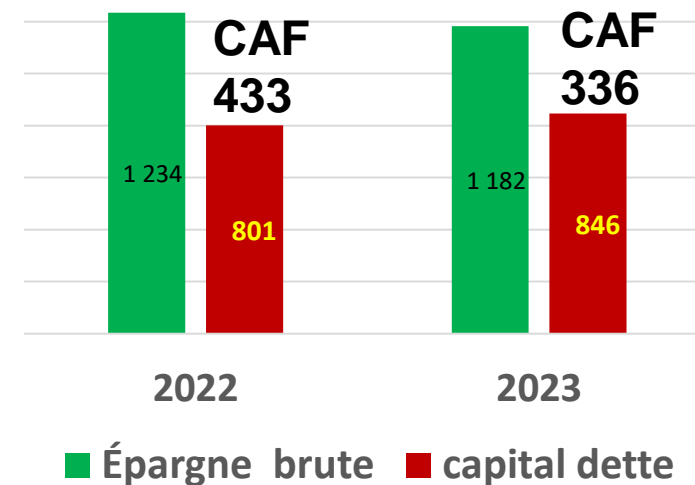
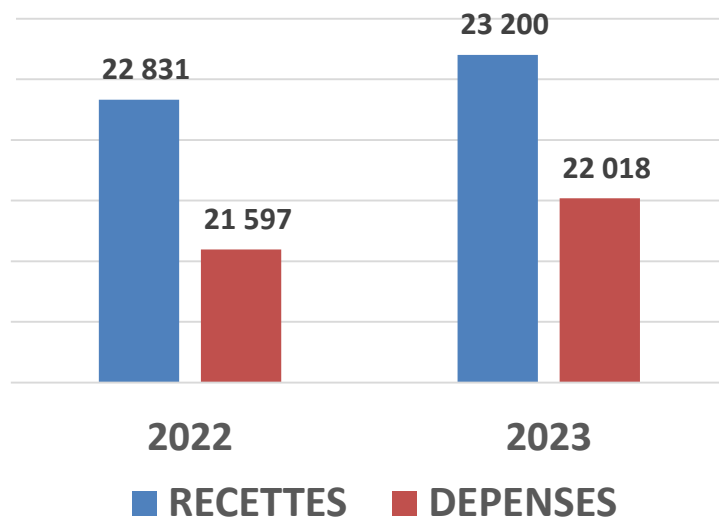
LES DEPENSES de gestion :

pallier le choc énergétique

	CAp 2022	Prévision 2023	
TOTAL en K€	21 283	21 732	+ 2,10 %
Personnel	7 313	7 633	+ 4,4 % : effet en année pleine des mesures 2022 + GVT
Charges générales	1 756	1 876	+ 300 k€ énergie - 180 k€ économies
Compensation et FNGIR	9 175	9 175	
Autres	3 039	3 048	



Perspective 2023



Les objectifs pluriannuels :

- contenir le stock de dette et la capacité de désendettement entre 7 et 8ans,
- assurer une CAF nette de 3 à 400 k€,
- maintenir 1,5 M€ de résultat de clôture (1,733 en 2022)

financement des investissements 2023

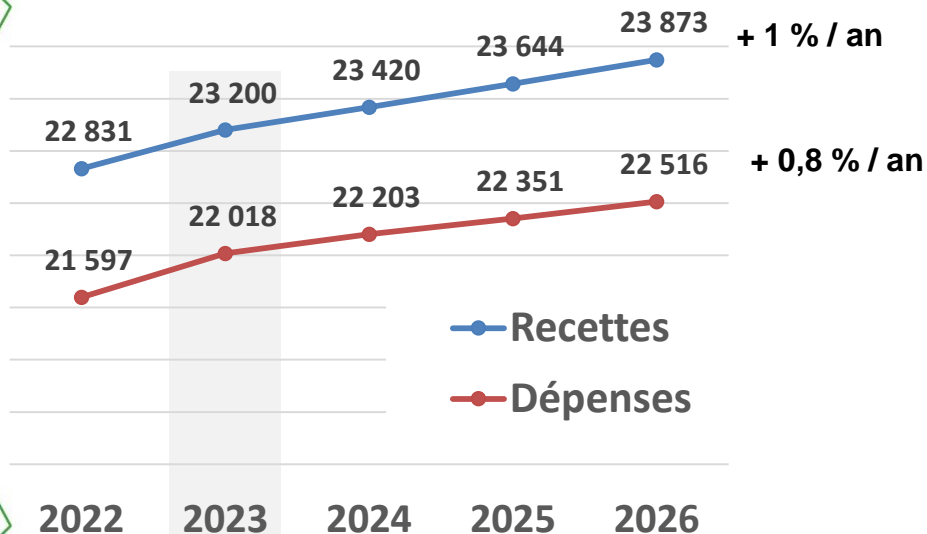
1 028k€

CAF :	336
FdR :	57
Emprunt :	635



PROJECTION

2023 -2026

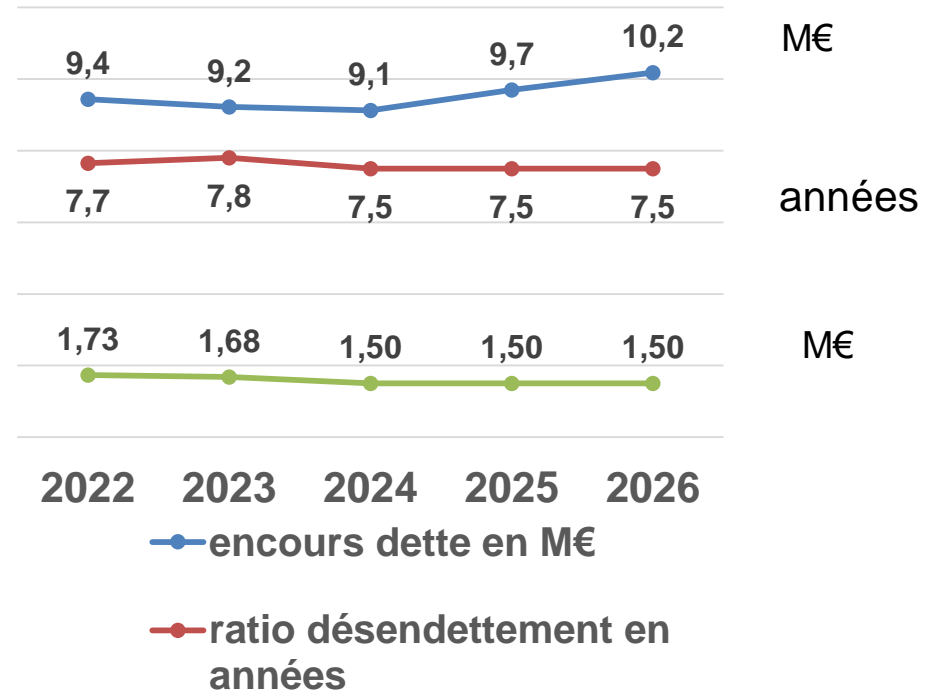
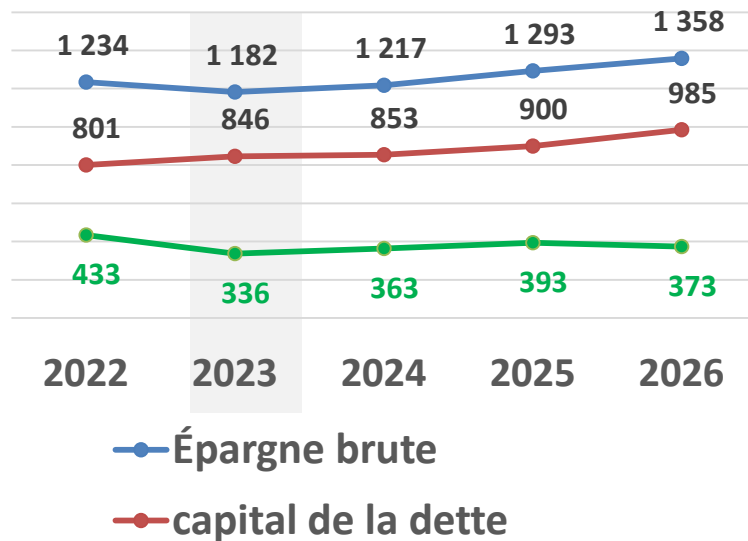


Sur 4 ans : 2023 à 2026

Volume d'emprunt : 5,160 M€

Capacité d'investissement en charge nette : 6,030 M€

Besoin PPI état actuel en charge nette : 4,834 M€





HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

merci pour votre attention